



**Le directeur des projets
d'investissement**

DDAET/EG-16003371-AS/SMN
Affaire suivie par : Anne Salonia
Tel : 01 53 59 21 04
Mél : anne.salonia@stif.info



21 JUIL. 2016

Mairie de CHAMPS SUR MARNE	
courrier n°	du 26 JUIL. 2016
original :	
copie :	

Madame Maud TALLET
Maire de Champs-sur-Marne
Hôtel de Ville
BP 1
Champs-sur-Marne
77427 MARNE LA VALLEE

un 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Mairie de CHAMPS SUR MARNE	
courrier n° 8567	du 26 JUIL. 2016
original : ...Urbanisme	
copie :	

Madame le Maire,

Par courrier en date du 14 avril 2016, vous avez sollicité l'avis du STIF sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par le conseil municipal le 4 avril 2016.

Le STIF est attentif à la compatibilité des PLU avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). Concernant les normes de stationnement, le PDUIF fixe un cadre de réglementation en la matière. Certaines ont un cadre prescriptif et doivent donc être retranscrites dans le règlement des PLU. Les autres sont écrites sous forme de recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparait que le règlement actuel de Champs-sur-Marne n'est pas compatible avec certaines prescriptions du PDUIF en la matière. Le tableau d'analyse joint explicite les modifications qu'il conviendrait d'apporter au projet de règlement du PLU de votre commune.

Pour toute question relative à ce tableau, ou plus généralement au PDUIF, vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel suivante : pduif@stif.info

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis PERRIN

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF



Type de norme de stationnement	Prescription du PDUIF applicable au PLU de Champs-sur-Marne	Recommandation du PDUIF applicable au PLU de Champs-sur-Marne	Normes inscrites au projet de PLU de Champs-sur-Marne	Modification du règlement nécessaire ?
Norme plafond pour les constructions à usage de bureaux	A moins de 500 mètres des gares Noisy-Champs et Noisiel ainsi que de la gare Noisy-Champs des futures lignes 15 sud et 16 du Grand Paris : il ne pourra être construit plus d'une place pour 60m ² de surface de plancher.	aucune	(pas de normes plafond, mais des normes plancher décrites ci-dessous) Aucune	pour instaurer des normes plafonds pour les bureaux dans les zones où ils sont autorisés Les normes plafonds prescrites par le PDUIF s'entendent <u>pour l'ensemble des véhicules motorisés</u> individuels (voitures et deux-roues motorisés)
Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux	Aucune	aucune	véhicules motorisés sauf deux-roues Zones UA, UC, UE, UG 2 places minimum pour une surface de plancher inférieure ou égale à 90m ² 1 place minimum pour chaque tranche entamée de surface de plancher de 50m ² supplémentaire Zones UD, AUA 1 place minimum par tranche entamée de surface de plancher de 150m ² 1 place minimum par tranche entamée de surface de plancher de 200m ² à moins de 500 mètres d'une gare Zones UI, AUC, AUD 1 place minimum pour une surface de plancher de 50m ² Deux-roues motorisés pour les opérations de plus de 300m² de surface de plancher Zones UA, UC, UD, UE, UG, UI, AUA, AUC, AUD 1% minimum de la surface de plancher surface minimale de 10m ²	Veiller à s'assurer de la cohérence entre ces normes plafonds et les normes plafonds prescrites par le PDUIF Les normes plafonds prescrites par le PDUIF s'entendent pour l'ensemble des véhicules motorisés individuels (voitures et deux-roues motorisés)

<p>Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation</p>	<p>aucune</p>	<p>Ne pas exiger plus d'1,5 places de stationnement par logement</p>	<p>Pour les constructions destinées à l'habitation autres que les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, les résidences universitaires :</p> <p>véhicules motorisés zone UE</p> <p>2 places minimum par logement</p> <p>véhicules motorisés, sauf deux-roues Zones UA, UI, UG, AUC</p> <p>2 places minimum par logement</p> <p>Zone UC</p> <p>2 places minimum par logement</p> <p>1 place par logement à moins de 500 mètres d'une gare, d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre</p> <p>Zone UD</p> <p>1,5 place minimum par logement</p> <p>1 place par logement à moins de 500 mètres d'une gare, d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre</p> <p>1 place par construction pour les personnes assurant la surveillance ou le gardiennage</p> <p>Zone AU/A</p> <p>1,5 place minimum par logement</p> <p>1 place par logement à moins de 500 mètres d'une gare, d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre</p> <p>1 place par construction pour les personnes assurant le gardiennage ou surveillance</p> <p>Deux-roues motorisés dans les opérations de plus de 400m² de surface de plancher et de plus de 6 logements Zones UA, UC, UD, UG, UI, AU/A, AUC</p> <p>1% minimum de la surface de plancher surface minimale de 10m²</p>	<p>oui, si désiré par la commune.</p> <p>en particulier pour les zones UA, UC, UE, UG, UI, AUC</p>
--	---------------	--	---	--

<p>Stationnement vélo dans les constructions à usage de bureaux</p>	<p>A minima 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher</p>	<p>aucune</p>	<p>Toutes les zones 3% minimum de la surface de plancher Surface minimale de 5m²</p>	<p>non</p>
<p>Stationnement vélo dans les constructions à usage d'habitation</p>	<p>A minima 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m² [pour l'ensemble de l'opération]</p>	<p>aucune</p>	<p>Toutes les zones Un minimum de 0,75m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales Un minimum de 1,5m² par logement dans les autres cas Superficie minimale de 5m² pour les opérations inférieures ou égales à 400m² de surface de plancher Superficie minimale de 10m² pour les opérations supérieures à 400m² de surface de plancher</p>	<p>non</p>
<p>Stationnement vélo dans les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics</p>	<p>A minima 1 place pour 10 employés</p>	<p>aucune</p>	<p>Toutes les zones constructions destinées à l'artisanat 3% minimum de la surface de plancher Surface minimale de 5m² constructions destinées à l'industrie ou à la fonction d'entrepôt 1,5% minimum de la surface de plancher Superficie minimale de 5m² pour les opérations inférieures ou égales à 400m² de surface de plancher Superficie minimale de 10m² pour les opérations supérieures à 400m² de surface de plancher Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif 1,5% minimum de la surface de plancher Superficie minimale de 5m²</p>	<p>oui, pour installer, le cas échéant, une norme vélos dans les commerces de plus de 500 m² de surface de plancher dans les zones où ils sont autorisés.</p>

<p>Stationnement vélo dans les établissements scolaires</p>	<p>3 place pour 8 à 12 élèves</p>	<p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires 1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et l'enseignement supérieur</p>	<p>aucune</p>	<p>oui, pour instaurer, le cas échéant, une norme vélos dans les établissements scolaires conforme à la prescription du PDUJF et, si désiré par la commune, pour tenir compte de la recommandation du PDUJF pour les collèges, lycées et l'enseignement supérieur</p>
---	-----------------------------------	---	---------------	---